

Avec la collaboration de l'Observatoire de Ressources
Naturelles de Bunia et le Cadre De Concertation de
l'Ituri ressources naturelles (CDJP/ORN et CdC/RN)

LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER AU BUDGET DE LA PROVINCE DE L'ITURI

Rapport de la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN)



Rapport de la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles (CERN) avec la collaboration de l'Observatoire de Ressources Naturelles de Bunia et le Cadre De Concertation de l'Ituri ressources naturelles (CD)P/ORN et CdC/RN

LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER AU BUDGET DE LA PROVINCE DE L'ITURI

Editions du CEPAS
Août 2019

Auteur :

Commission Episcopale des
Ressources Naturelles
(CERN/CENCO)

Contact :

Henri Muhiya Musabate
Secrétaire Exécutif de la
CERN/CENCO
+243 810 526 141
hmuhiya@gmail.com

Maison d'édition :

Editions du Secrétariat
Général de la CENCO
59, Avenue Monts Virunga
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du
Congo

Lieu de publication :

Kinshasa,
Août 2019

Imprimé par :

MEDIASPAUL

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	1
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	2
RESUME EXECUTIF.....	3
0. INTRODUCTION GENERALE.....	5
0.1. Contexte.....	5
0.2. Objectifs.....	6
0.3. Méthodologie.....	6
0.4. Délimitation du travail.....	7
0.5. Difficultés rencontrées.....	7
0.6. Subdivision du travail.....	8
I ^{ère} Partie : GENERALITES SUR LA PROVINCE ITURI.....	9
1.1. Situation géographique.....	9
1.2. Historique de la Province de l'Ituri.....	10
1.3. Climat et hydrographie.....	11
1.4. Population.....	12
1.5. Economie.....	12
1.5.1. Secteur du commerce.....	12
1.5.2. Secteur de l'agriculture.....	12
1.5.3. Secteur d'élevage et Pêche.....	13
1.5.4. Secteur des Mines.....	14
1.5.5. Secteur du Tourisme.....	15
1.5.6. Secteur des hydrocarbures.....	16
1.5.7. Secteur forestier (Exploitation du bois).....	16
II ^{ème} Partie : CONTRIBUTION DE L'EXPLOITATION MINIERE AU DEVELOPPEMENT ET A LA RELANCE ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE L'ITURI.....	17
2.1. Exploitation minière industrielle.....	17

2.1.1.	Historique de l'exploitation minière industrielle en Ituri.....	17
2.1.2.	Contribution des sociétés minières de l'Ituri au budget de la Province.....	18
2.2.	Exploitation minière artisanale.....	20
2.2.1.	Historique de l'exploitation minière artisanale en Ituri.....	20
2.2.2.	Contribution du secteur minier artisanal au budget de la Province.....	21
2.2.3.	Contribution du secteur minier artisanal au budget des ETDs.....	22
2.2.4.	Contribution de l'exploitation minière artisanale dans le développement de l'Ituri.....	24
2.3.	Contribution du secteur des Mines au budget de la Province par rapport aux autres secteurs.....	26
2.4.	Constat sur la faible contribution du secteur minier au budget.....	28
	CONCLUSION - RECOMMANDATIONS.....	30
0.	CONCLUSION.....	30
1.	RECOMMANDATIONS.....	31
	BIBLIOGRAPHIE.....	33

REMERCIEMENTS

La Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles remercie Monsieur Jimmy MUNGURIEK du CdCRN, Monsieur Dieudonné PALUKU et Madame Fideline KAMBONESA, Consultants chercheurs qui ont contribué à la collecte et l'analyse des données, ainsi que des différents documents qui ont servi à l'élaboration de ce rapport.

Elle exprime sa gratitude aux responsables des services étatiques de la province de l'ITURI pour leur collaboration.

Elle est reconnaissante envers les Organisations de la Société Civile de la province de l'Ituri qui ont accompagné la collecte des données et à l'Observatoire des Ressources Naturelles (ORN) de Bunia pour la coordination de l'enquête.

La CERN dit merci d'une façon particulière Monsieur Emmanuel UMPULA et à Monsieur Fabrice TSHIMANGA pour leur contribution à la rédaction finale de ce rapport d'étude, après analyse de toutes les données mises à leur disposition.

Ce travail a été réalisé grâce au financement de Natural Governance Resource Institute (NRGI), à qui la CERN exprime sa profonde gratitude.

Henri MUHIYA MUSABATE
Secrétaire Exécutif de la CERN /CENCO

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFM	: Administrateur du Foyer Minier.
CdC/RN	: Cadre de Concertation/ Ressources Naturelles.
CEEC	: Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification.
CENCO	: Conférence Episcopale Nationale du Congo.
CERN	: Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles.
ETD	: Entité Territoriale Décentralisée.
IPIS	: International Peace Information Service.
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.
MGM	: Mongbwabo Goldmines.
NRGI	: Natural Resource Governance Institute.
OKIMO	: Office d'or de Kilo Moto.
ORN	: Observatoire des Ressources Naturelles.
PNC	: Police Nationale Congolaise.
RDC	: République Démocratique du Congo.
SAEMAPE	: Service d'Assistance et d'Encadrement de l'exploitation Minière Artisanale à Petite Echelle.
SAESSCAM	: Structure d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining.
SOKIMO	: Société Minière de Kilo Moto.
ZEA	: Zone d'Exploitation Artisanale.

RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo a choisi la décentralisation comme son mode de gestion. Celui-ci offre à la RDC l'avantage de rapprocher l'administration de l'administré, d'associer les communautés de base dans la gestion de la chose publique à travers des organes élus, dotés des pouvoirs spécifiques propres dans diverses matières. La décentralisation implique une autonomie de gestion et financière, ce qui permet aux Entités Territoriales Décentralisées d'avoir leur budget propre. Les ETDs sont appelées à mobiliser des ressources pour leur développement.

C'est dans ce cadre que la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CERN-CENCO) a initié une étude dans la province de l'Ituri pour analyser et évaluer l'apport du secteur minier au budget de la province.

La province de l'Ituri est une nouvelle province, issue du découpage. Elle regorge une gamme des ressources naturelles, à savoir : les minerais (Or, Diamant, Fer, Argent, Uranium), le pétrole (réparti sur les trois premiers blocs du Graben Albertine) et la forêt équatoriale. L'économie de la province de l'Ituri est basée sur : les commerces (intérieur, extérieur et de transit), l'agriculture, le pêche et l'élevage, l'exploitation minière (industrielle, semi-industrielle et artisanale), le tourisme, le pétrole et l'exploitation du bois.

Ainsi la CERN-CENCO à travers une étude analytique, a collecté des informations sur l'économie de la province de l'Ituri en utilisant diverses sources, notamment les rapports des services étatiques, les rapports de l'ITIE, certaines publications des ONGs Nationales et Internationales, ainsi que certains contacts avec les membres des OSC de la province de l'Ituri. Ces données ont permis à faire aussi une étude comparative sur les années et les contributions par secteur économique.

L'étude montre que la province de l'Ituri a 5 sociétés minières qui sont en phase d'exploitation. Elles détiennent des titres miniers dans la province de l'Ituri. Dans l'exploitation des petites mines ou semi-industrielle, les informations recueillies signalent qu'il y a 36 personnes tenancières des dragues, excavateurs et motopompes. L'exploitation artisanale reste le moteur principal dont certaines estimations montrent que 80% de l'or exporté par la RDC proviendrait de ce secteur.

Les principaux défis soulevés dans ce rapport montrent que :

- L'exploitation industrielle ne contribue pas d'une manière transparente au budget de la province. Tous les flux payés par les entreprises minières génèrent des recettes à caractères nationales. La retenue à la source de 40% des recettes à caractère nationale n'a pas été effective conformément à l'article 175 de la Constitution de la RDC et transparente, cela n'a pas permis d'avoir l'apport exact du secteur industriel.
- L'exploitation à petites mines échappe au contrôle de l'administration des mines. La plupart de ces tenancières des dragues, excavateurs et motopompes jouissent de la protection soit de concessionnaires, soit de trafic d'influence des autorités hautement placées. Leurs sites d'exploitation sont gardés par les hommes en armes, soit installés dans la Réserve de l'aune à Okapi ou dans les zones insécurisées. Cette situation ne permet pas à ce que ce secteur contribue au budget de la province.

L'exploitation artisanale quant à elle, largement informelle, elle échappe au contrôle de l'Etat, qui n'en tire que des faibles recettes fiscales.

La contribution de l'exploitation minière au budget de l'Ituri pour la période étudiée se situe entre 1% et 2% seulement.

0. INTRODUCTION GENERALE

0.1. Contexte

La République Démocratique du Congo (RDC) a choisi la décentralisation comme son mode de gestion. Celui-ci offre au pays l'avantage de rapprocher l'administration de l'administré, d'associer les communautés de base la gestion de la chose publique à travers des organes élus, dotés des pouvoirs spécifiques propres dans diverses matières. Etant donné que la décentralisation implique également une autonomie plus ou moins grande et un budget propre, les nouvelles provinces de la RDC sont appelées à mobiliser des ressources pour leur développement.

L'Ituri est l'une des provinces issues du découpage de la Province Orientale. Elle est appelée à se développer avec ses ressources propres. L'Ituri regorge d'une gamme des ressources naturelles diversifiées : les minerais¹ (l'Or, le Diamant, le Fer, l'Argent et l'Uranium), le pétrole réparti sur les 3 premiers blocs du Graben Albertine, la forêt équatoriale, etc. A côté de ressources naturelles, la province a plusieurs autres sources de revenus notamment l'agriculture, le petit commerce, le tourisme, l'élevage, la pêche, le transport, etc.

Cependant, malgré cette diversité de sources économiques, l'Ituri est considérée comme une des provinces productrices des minerais "dits des conflits", spécialement l'or dont cette province serait la grande pourvoyeuse de l'Ouganda voisin. Mais cela part aussi de l'histoire de certaines entreprises renommées en exploitation d'or comme Kilo-Moto (1911) puis OKIMO (1926) et SOKIMO (2010).

L'exploitation minière peut-elle donc constituer le fer de lance de l'économie de l'Ituri ? Sans se focaliser sur les découvertes récentes des gisements pétroliers, ni

¹ Jean BAMANISA SAIDI, *Gestion rationnelle et modernisation de la Province Orientale : Plan d'action du Gouvernement provincial 2012 – 2014*, p. 7.

de l'exploitation forestière non encore maîtrisée, la CERN/CENCO a voulu s'interroger sur l'exploitation minière pour lancer son développement.

0.2. Objectifs

La présente étude vise à évaluer la contribution du secteur minier au budget de la province de l'Ituri, en vue de reformuler des propositions à la nouvelle province sur la possibilité ou non de baser son développement sur le secteur minier.

0.3. Méthodologie

L'étude a emprunté la méthode analytique qui a consisté à analyser à partir des diverses sources, notamment les rapports des services étatiques, les différentes contributions du secteur minier au budget de la province et au développement de la province et des entités territoriales décentralisées (ETDs). Pour le secteur minier industriel les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ont permis de recueillir les informations nécessaires pour cette étude. Elle a également recouru à la méthode comparative. Cette dernière a permis de comparer les différentes contributions sur les années d'étude.

Toutes ces méthodes ont eu pour base les textes législatifs et réglementaires du secteur minier, notamment :

- La loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, mais aussi sa version révisée en 2018 ;
- Le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier et sa version révisée en 2018 ;
- Les Edits de la province de l'Ituri ;
- Les lois budgétaires pour 2017 et 2018, les années pour lesquelles l'équipe de recherche a eu accès aux budgets de la province ;
- Les rapports de l'ITIE pour les années d'étude.

0.4. Délimitation du travail

Dans l'espace, la présente analyse est focalisée sur la province de l'Ituri. Tandis que dans le temps, elle couvre les périodes allant de 2015 à 2018. Cette période se justifiait par la disponibilité des données sur la contribution du secteur des Mines au développement et à la relance économique de la province de l'Ituri. Cependant, des difficultés ont surgi sur le chemin de l'étude.

0.5. Difficultés rencontrées

Comme souligné ci-haut, la majeure difficulté rencontrée dans la réalisation de l'étude a été l'accès aux données de recherche. Etant donné qu'avant de devenir une province, l'Ituri était d'abord un District. Nous n'avons pas eu accès à toutes les archives sous cette période. Aussi, depuis l'érection de l'Ituri en province, le seul rapport d'exécution budgétaire disponible est celui du 1er semestre 2016².

Autre difficulté, c'est la publication et la disponibilité des rapports l'ITE-RIDC 2016, 2017 et 2018. Le premier a été publié le 31 décembre 2018 et les deux autres ne le sont pas encore. Or l'ITE constitue une bonne source d'informations sur les paiements que font les entreprises minières de la Province de l'Ituri au trésor public. Il y a 5 entreprises qui sont reprises dans le cadrage des rapports l'ITE : Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO), Mongbwalu Goldmines (MGM), Mwana Africa, Loncor et Kilo Gold.

Ces difficultés d'accès à la documentation ont eu un impact sur la durée de l'étude qui a dépassé le temps imparti.

Pour contourner ces difficultés, l'étude s'est servie des documents disponibles et recadré l'analyse par rapport à cette disponibilité.

² Ministère provincial de l'Economie, Finances, Industrie et Commerce, *Rapport d'exécution du budget en cours au premier semestre 2016*, Novembre 2016.

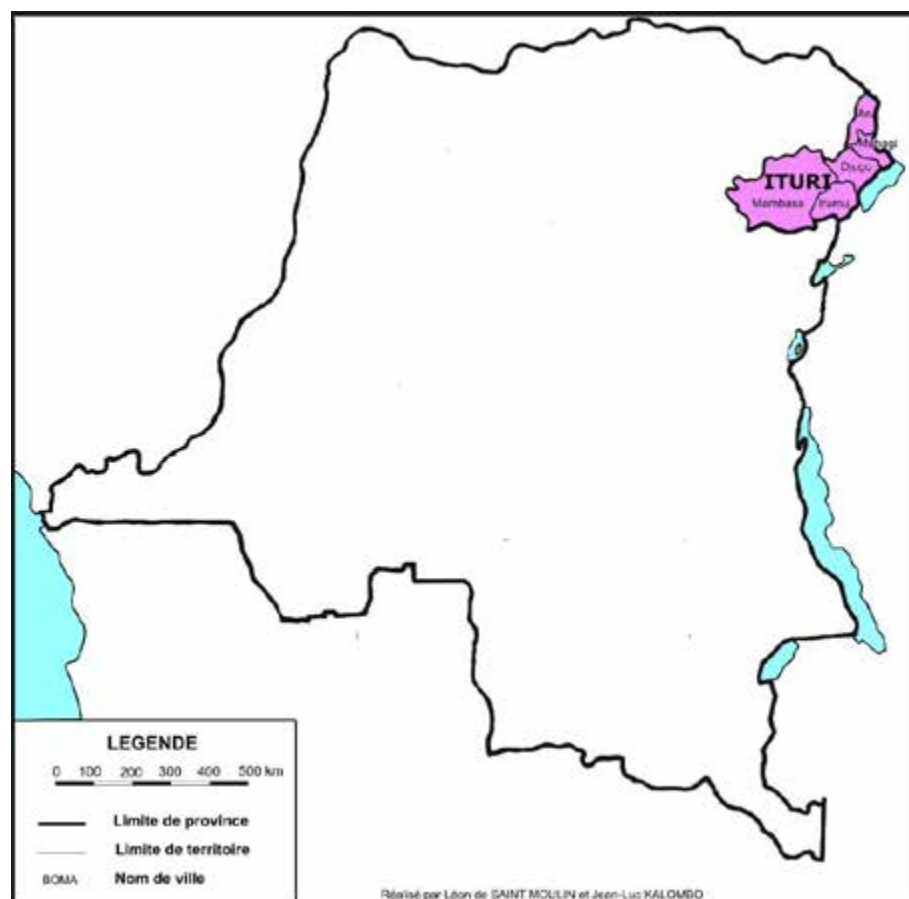
0.6. Subdivision du travail

A part l'Introduction, la Conclusion et les Recommandations, la présente étude comporte deux parties, à savoir les Généralités sur l'Ituri comme première partie et la Contribution de l'exploitation minière au développement et à la relance économique de la province de l'Ituri comme deuxième partie.

I^{ème} Partie :

GENERALITES SUR LA PROVINCE ITURI

1.1. Situation géographique



Province de l'Ituri en République Démocratique du Congo.

L'Ituri, d'une superficie de 65 652 Km², est l'une des 4 provinces issues du démembrement de l'ancienne Province Orientale, anciennement district de l'Ituri)³. Elle est située à l'extrême Nord-Est de la République Démocratique du Congo. L'Ituri est limité au Nord par le Soudan du Sud et la Province de Haut-Uélé, au Sud par la province du Nord-Kivu, à l'Est par l'Ouganda et à l'Ouest par la Province de la Tshopo. Elle se situe à 1.250 m d'altitude, et entre 1° à 3°4' de latitude Nord et 28° à 31° de longitude Est⁴.

L'Ituri est composé de 5 territoires ci-après⁵ :

- ARU : 6.749 Km² ; 1.344.792 habitants, soit 199 hab/Km²
- MAHAGI : 5.216 Km² ; 2.129.818 habitants, 408 hab/Km²
- DJUGU : 8.730 Km² ; 2.728.278 habitants ; 312 hab/Km²
- IRUMU : 8.113 Km² ; 1.453.000 habitants; 179 hab/Km²
- MAMBASA : 36.785 Km² ; 471.240 habitants ; 12 hab/Km²

1.2. Historique de la Province de l'Ituri⁽⁶⁾

L'Ituri fut d'abord érigé en District le 28 mars 1912 par un Arrêté Royal. Son chef-lieu était initialement installé à IRUMU à 55 Km au Sud-ouest de la ville de BUNIA. Pour des raisons d'infrastructures et de viabilité, le Chef-lieu de District a été délocalisé à Bunia en 1957. Ce faisant, le 15 octobre 1957, le Bâtiment Administratif, l'aéroport national de MURONGO, l'abattoir Industriel de Bunia et le Camp Militaire Premier sergent Major NDOLOMO furent construits.

Aujourd'hui, la Province de l'Ituri est l'une des 26 Provinces de la RDC conformément à l'article 2 de la Constitution du 18 février 2006 tel que modifiée par la loi numéro 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC. Cet article a été mis en exécution par le dépôt du rapport de la Commission à l'Assemblée Provinciale de l'ex-province Orientale le

³ Article 2 de la Constitution du 18 février 2017 tel que modifiée à ce jour.

⁴ NEESSENS, *Monographie de l'Ituri*, CANDIP, Bunia, inédit, sd, p.2

⁵ Avo Eka Rustique, *Etat de lieu du District de l'Ituri*, Bunia, inédit, 2013, p. 3

⁶ <http://provinceituri.co/presentation-de-la-province-de-lituri-et-historique/>

11 juillet 2015 conformément à la loi de programmation N° 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation des nouvelles Provinces.

1.3. Climat et hydrographie⁽⁷⁾.

La Province de l'Ituri jouit d'un climat tropical tempéré par l'altitude avec l'alternance de la saison sèche de Décembre à l'évrier et la saison des pluies de Mars à Novembre. Donc on observe une prédominance de la saison pluvieuse par rapport à la saison sèche.

Le climat de la Province de l'Ituri a un effet sur l'hydrographie et les associations végétales.

Quelques cours d'eau qui drainent la région sont :

- La rivière Kibali, au Nord ;
- La rivière Epulu, vers le Sud ;
- Les rivières Ituri et Shari, au Centre ;
- Les rivières Aru, Nzoro et Kibali qui font limite avec la Province du Haut Uele dans sa partie Nord ;
- La rivière Semiliki qui consitue la frontière entre la RDC et l'Ouganda au Sud-est.

On y trouve également d'autres bassins hydrographiques dont Lenda, Holu, Talolo, Loya, Nizi, Tse, Koda, Nduye, Orwa, Ibiona et le Lac Albert⁽⁸⁾.

Le pic le plus élevé, le Mont ABORO, près de KPANDROMA, situé à 2456 m au-dessus de la mer, consitue, avec son prolongement de la chaîne de Mont-Blen, la crête Nil-Congo. La température moyenne varie entre 24° et 27° C. La pluviométrie varie entre 1.300 à 2000 mm/an.

⁷ Division provinciale de l'Economie nationale, *Rapport annuel des activités économiques 2016*, Février 2017, pp 8-9

⁸ Avo Eka Rustique, *Etat de lieu du District de l'Ituri*, Bunia, inédit, 2013, p. 2

1.4. Population⁽⁹⁾

Selon les données de l'année 2017 des Services Administratifs de l'Intérieur, la population de la Province de l'Ituri est estimée à 10.234.239 habitants. Sa densité est de 156.009 habitants par km². La province compte 18 groupes ethniques.¹⁰

1.5. Economie

L'Economie de l'Ituri est basée sur plusieurs secteurs dont le commerce, l'agriculture, l'élevage, la pêche, les mines, le tourisme, les hydrocarbures, le bois...

1.5.1. Secteur du commerce

Trois branches de commerce sont pratiquées en Ituri :

- Commerce intérieur
- Commerce extérieur
- Commerce de transit

1.5.2. Secteur de l'agriculture

La Province de l'Ituri est située sur une terre arable très fertile où sont pratiquées toutes sortes de cultures vivrières et pérennes et cela grâce au climat très favorable dont elle bénéficie et d'une harmonieuse alternance des saisons sèches et des pluies.

Selon le calendrier agricole on parle de la saison A qui débute de janvier et qui va jusqu'à juin, tandis que la saison B commence en juillet et se prolonge jusqu'à décembre. Par cette catégorisation des cultures nous pouvons citer notamment :

⁹ <http://provincelituri.co/presentation-de-la-province-de-lituri-et-historique/>

¹⁰ Alur, Bila, Bindi, Bira, Bombo, Hema, Kakwa, Kaliko, Lendu, Lese, Lugbera, Mabendi, Mambisa, Ndo, Ndaka, Nyali, Pygmées et arabisés.

- Les cultures vivrières : haricot, maïs, sorgho, éleusine, igname, banane plantain, banane, patate douce, pomme de terre, manioc, soja, riz, oignon, choux... et toute sorte de légumes ;
- Les cultures pérennes :
 - Café et coton à Mahagi ;
 - Quinquina à Djugu ;
 - Cacao à Irumu et Mambasa ;
 - Tabac à Aru.

Norons que toutes ces cultures sont généralement produites sur base des outils rudimentaires, ce qui fait que cette agriculture se limite plus à l'autosuffisance. A cela il faut ajouter l'exportation de cette même production qui est pourtant insuffisante pour la consommation locale.

Le défi de la province est de quitter d'une culture de l'autosuffisance vers une culture extensive.

1.5.3. Secteur d'élevage et Pêche

A. Elevage

L'élevage constitue également une des activités économiques de choix en Ituri. Il est pratiqué dans tous les territoires. Il s'agit notamment de l'élevage du gros bétail, du petit bétail, des animaux de la basse-cour et de volailles.

Pour l'exercice 2016 par exemple, les données statistiques pour les gros et petits bétails se présentent comme suit :

Espèces	ARU	MAHAGI	IRUMU	DJUGU	MAMBASA	TOTAL
Bovins	148 212	41 266	188 351	45 226	78	423 133
Caprins	301 534	17 023	850	95 542	20 741	435 690
Ovins	183 778	44 102	1 050	12 163	858	242 331
Porcins	94 311	32 100	580	2 072	5 970	138 303

Source : Service de l'Agriculture, pêche et élevage

B. Pêche

La pêche est pratiquée principalement dans le lac Albert, et subsidiairement dans d'autres rivières dont Semiliki. On pratique aussi la pisciculture.

S'agissant par exemple de la vente des poissons pour l'exercice 2016, les statistiques se présentent comme suit :

Catégorie	Quantité vendue en Kg
Poisson frais	10. 250.356,4
Poisson salé	6. 202.643,9
Poisson fumé	3.522.323,8
Poisson séché	533.252

Source : Service de l'agriculture, pêche et élevage

S'agissant d'étangs piscicoles, pour 2016, on en a enregistré 418 kg en raison de 168 dans le territoire d'Aru, 46 dans le territoire de Mahagi, 68 dans Djugu, 108 dans Irumu et 28 dans Manibasal I. Il convient de noter que les pêcheurs sont souvent victimes d'arrestation par les services de sécurité ougandais. Cette pêche demeure artisanale.

1.5.4. Secteur des Mines

L'Ituri est également une province minière par excellence. On y trouve l'exploitation minière industrielle, semi-industrielle et artisanale. Etant donné que cette dernière catégorie fera objet d'un chapitre entier plus bas, disons quelque chose de l'exploitation minière industrielle et semi-industrielle.

Il existe en Ituri 5 sociétés minières industrielles, à savoir Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO), Mongbwalu Goldmines (MGM), Mwana Africa, Loncor et Kilo Gold. Toutes ces entreprises sont en phase d'exploration. Autrement, aucune d'elles ne produit encore de l'or.

¹¹ Service de l'agriculture, pêche et élevage, cité par la Division provinciale de l'Economie nationale, *Rapport annuel des activités économiques 2016*, Février 2017, p. 54.

Pour le secteur semi-industriel dit « secteur des petites mines », il est compté à plus ou moins 36 personnes tenancières des dragues, excavateurs et motopompes¹². Mais la plupart de ces tenancières échappent au contrôle de l'Administration des mines, suite soit au blocage des concessionnaires, soit au trafic d'influence des autorités hiérarchiques hautement placées¹³. Leurs sites sont soit gardés par les hommes en armes, soit installés dans la Réserve de faune à Okapi, soit encore dans des zones insécurisées¹⁴.

Toutefois, notons que l'Ituri a un potentiel minier non négligeable. On y trouve entre autres l'Or, le Diamant, le Fer, l'Argent et l'Uranium¹⁵.

1.5.5. Secteur du Tourisme

La Province de l'Ituri dispose de plusieurs sites touristiques et de gammes variées tels que chutes d'eau, chaînes des montagnes comme celles des Monts Bleus, des plaines comme celle de la Semliki, des sources d'eau thermale, etc.

La réserve de faune à OKAPI d'Epulu et la grotte du Mont Hoyo sont aussi des sites touristiques les plus stratégiques pour l'Ituri. Epulu en lui seul rassemble plusieurs sites touristiques¹⁶. Nous pouvons citer à titre d'exemple :

- La Station de capture des okapis : la porte d'entrée de la Réserve qui est établie sur une ancienne station de capture à okapis initiée du temps de la colonie belge ;
- Le Mont Mbia ;
- Le Mont Sidha ;
- Des hautes collines disposant également de nombreux attraits (animaux...) ;
- Edo Mewha : site naturel d'une grande beauté au sud de la réserve où vivent la plus grande population d'éléphants de forêt, des buffles, perroquets, chimpanzés...

¹² Rapport annuel de la Division provinciale des Mines de l'Ituri, exercice 2016, p. 22

¹³ Idem

¹⁴ Ibidem, p. 24 Rapport annuel, Division des mines.

¹⁵ Jean BAMANISA SAIDI, *Gestion rationnelle et modernisation de la Province Orientale : Plan d'action du Gouvernement provincial 2012 – 2014*, p. 7.

¹⁶ <http://www.congo-tourisme.org/voir-et-faire/province-dituri/> consulté le 19 décembre 2017 à 15h36

- Les Chutes Ngoy : les plus grandes chutes de quarante mètres de hauteur sur la rivière Ituri au sud de la réserve à Okapi ;
- Les Chutes Arabia : chutes de toute beauté entourées de forêt dense ;
- Le Circuit de découverte du mode de vie des Pygmées Mbuti.

1.5.6. Secteur des hydrocarbures

L'Ituri, en plus d'être une province minière par excellence, est également une province pétrolière. Elle abrite 3 blocs pétroliers dans le Graben Alberrine : bloc 1 dans la plaine de Mahagi-port, bloc 2 dans la plaine de Kasenyi (tous les deux blocs sont des off-shore), et le bloc 3 qui occupe une bonne partie du sud Itumu, dans la région dite de Boga, dans la plaine de la Semliki. Ce dernier se trouve également en cheval entre la province de l'Ituri et celle du Nord-Kivu¹⁷.

L'Ituri a également quelques activités d'hydrocarbures en aval, particulièrement l'importation importante des produits pétroliers¹⁸.

1.5.7. Secteur forestier (Exploitation du bois)

La production du bois ainsi que sa commercialisation constitue également un facteur clé de l'économie de la province de l'Ituri. Pour l'année 2017, l'Ituri a produit plus ou moins 10 346 m³ de bois¹⁹. Par contre, l'Ituri a exporté pour la même période 20 824m³.²⁰

Il ressort de ces statistiques que l'Ituri a exporté plus que la quantité qu'elle a produite. Cela serait dû au manque de statistiques fiables de production et d'exportation car le secteur d'exploitation du bois en Ituri n'est pas très bien maîtrisé.

¹⁷ Rapport ITIE-RDC 2014, p. 36 – 37

¹⁸ Entretien avec le Chef de Bureau aux Hydrocarbures de l'Ituri, du 04 décembre 2017.

¹⁹ Division provinciale de l'Economie nationale, *Rapport annuel des activités économiques 2016*, Février 2017, p.

²⁰ Idem

II^{ème} Partie :

CONTRIBUTION DE L'EXPLOITATION MINIERE AU DEVELOPPEMENT ET A LA RELANCE ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE L'ITURI.

Comme nous l'avons dit plus haut, trois types d'exploitations minières sont faites en Ituri : l'exploitation industrielle, l'exploitation de la petite mine et l'exploitation artisanale.

Étant donné que l'exploitation à petite échelle n'est pas du tout transparente à l'heure actuelle, et que sa contribution au budget de la Province n'est pas du tout traçable, nous allons plus nous atteler sur les deux autres types d'exploitation, à savoir industrielle (2.1.) et artisanale (2.2.)

2.1. Exploitation minière industrielle

2.1.1. Historique de l'exploitation minière industrielle en Ituri

En 1903, les prospecteurs australiens HANNAN et O'BRIEN, chargés de mission par le gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo, découvrirent du gravier aurifère dans le bassin de la rivière Agola, affluent de l'Ituri, sur le territoire dépendant d'un chef nommé Kilo. L'exploitation débuta en 1904. Ce chef vint installer son village près du camp des travailleurs, qui prit le nom de Kilo. Cette dénomination s'étendit ensuite à l'ensemble des exploitations aurifères dans la région dite du Sud. »²¹

Par la suite, en 1906, HANNAN porta ses recherches vers le Nord, dans le Haut-Uélé et signala les alluvions aurifères de la rivière Moto, sous affluent par l'Arébi de la Kibali-Uélé. Le nom de la rivière Moto fut alors utilisé pour désigner

²¹ <http://www.sokimo-rdc.com/sokimo.php>

l'ensemble des mines du Nord, lesquelles ne furent mises en exploitation qu'en 1911. L'entreprise exploitante prit alors le nom de « KILO-MOTO »²²

En 1926 ces deux zones ont été regroupées et détenues par une société unique, Kilo-Moto, qui devint par la suite Office d'or de Kilo-Moto (OKIMO) avant d'être rebaptisée le 27 décembre 2010²³ la « Société Minière de Kilo-Moto », SOKIMO²⁴. La SOKIMO a marqué l'histoire du développement minier de la région avec son exploitation industrielle. Comme « propriétaire de la concession minière », SOKIMO signera plusieurs partenariats dont les Contrats d'Association (Joint-venture), et les Contrats d'amodiation.

Cinq sociétés minières détiennent des Titres dans la province de l'Ituri. Il s'agit de la SOKIMO, de Mongbwalu Goldmines (MGM), de Mwana Africa, de Loncor, de KGL Somituri.

Dans cette partie, il n'est pas question de présenter chaque partenariat, mais plutôt de voir les paiements que ces entreprises effectuent à l'Etat en termes de taxes, impôts et autres paiements.

2.1.2. Contribution des sociétés minières de l'Ituri au budget de la Province.

Presque tous les flux payés par les entreprises minières génèrent des recettes à caractère nationales²⁵. Il s'agit de :

- Droit superficiaire
- Impôt Professionnel sur la Rémunération (IPR/IER)
- Impôts spécial forfaitaire (ISF)
- Paiement sociaux

²²Idem

²³<http://mediacongo.net/show.asp?doc=16947#.Vidvauztmko>

²⁴Qui perd gagne, p5

²⁵ Ordonnance-Loi N° 13/002 du 23 Février 2013 fixant la Nomenclature des Droits, Taxes et Redevances du Pouvoir Centra

C'est comme ça qu'il n'y a pas des recettes qui vont directement dans la caisse de la province. Toutefois, selon l'article 175 de la Constitution qui consacre la retenue à la source de 40% des recettes à caractère national, il serait possible d'estimer ce qui reviendrait à la province. Or, avant 2015, l'actuelle province de l'Ituri était l'un des quatre districts composant la Province Orientale démembrée. Nous n'avons pas eu d'éléments relatifs au mécanisme de répartition de ces revenus entre les 4 districts. D'où nous avons résolu de considérer l'année 2015 pour deux raisons : d'abord c'est l'année à laquelle les actuelles provinces issues de démembrement étaient dirigées d'abord par des Commissaires spéciaux puis par des Gouverneurs de province ; et puis les données 2015 peuvent être vérifiées à travers le rapport ITIE RDC 2015.

Le tableau ci-dessous reprend les déclarations des entreprises pour les paiements effectués en 2015²⁶ et 2016²⁷ :

Société	Montant déclaré en USD	Retenue à la source de (40%) en USD	Observation
2015			
SOKIMO	177.715	71.086	
MIZAKO	421.609	168.643,6	Déclaration de l'Etat
KGL Somitur ²	425.085	170.034	
MGM	8 110.572	3,244,148,8	
LONCOR	155.295	62,118	
SPI	9,290,076	3,716,030,4	
2016			
SOKIMO	2,675,194	1,070,077,66	
MIZAKO	64,7916	259,166,4	
KGL Somitur ²	222,257	88,907,8	
MGM	2,150,468	860,187,2	
LONCOR	127,375	50,950	
SPI	5,823,210	2,329,284,06	

Ce tableau montre que pour 2015, les sociétés minières ont payé une somme totale de 9.290.076 dollars américains. La retenue à la source (40%) en faveur de la province de l'Ituri serait de 3.716.030,4 dollars américains. Dans la pratique,

²⁶ Rapport ITIE RDC 2015, Tableau de conciliation par société, pp. 73

²⁷ Rapport ITIE-RDC 2016, Tableau de reconciliation par société, pp. 46, 33, 36 et 157.

l'argent est directement versé au compte du Trésor au niveau national, et le Gouvernement via le ministère des Finances rétrocède. Faute de mécanismes de transparence, il n'a pas été possible de vérifier si ce montant était effectivement rétrocédé à la province. En 2016, les paiements déclarés par les entreprises étaient de 5.823.210 \$ et la retenue devrait être de 2.329.248,06 \$.

2.2. Exploitation minière artisanale

Sous ce point nous allons parcourir tour à tour l'historique de l'exploitation minière artisanale en Ituri, la contribution du secteur artisanal au budget de la province et des ETDs.

2.2.1. Historique de l'exploitation minière artisanale en Ituri.

Norons d'abord que le secteur de l'or artisanal en République Démocratique du Congo en général et en Ituri en particulier est caractérisé principalement par une exportation en grande partie frauduleuse, et par conséquent avec une contribution très faible au budget de l'Etat, des Provinces et des ETDs.

Selon certaines estimations, la production artisanale de l'or représenterait plus de 80% de la production exportée par la RDC. Largement informels, l'exploitation et le commerce du secteur artisanal échappent au contrôle de l'État, qui n'en tire que des faibles recettes fiscales, insuffisantes pour contribuer significativement aux finances publiques²⁸.

Pour le cas de l'Ituri en 2016, trois comptoirs d'achat d'or agréés ont exporté 33.578 kilos d'or²⁹.

Les responsables du Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des matières précieuses et semi-précieuses en Ituri (CEEIC) ont affirmé que Soixante

²⁸ SARW, Le Commerce Illégitime de l'Or en République Démocratique du Congo et l'Affaire Argor, Rapport Synthèse de la Conférence, Septembre 2015, p. 3 (http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/980/original/Final_French_version_Rapport_synthese%20A8se_final_final_Claude_de_la_Conf%20A9rence.pdf?1452067305)

²⁹ <https://www.radiokapi.net/2017/06/04/actualite/societe/rdc-lituri-exporte-33-578-kilos-dor-en-2016>

kilogrammes d'or quittent frauduleusement la Province de l'Ituri tous les trois mois à destination du marché de l'Ouganda voisin³⁰.

2.2.2. Contribution du secteur minier artisanal au budget de la Province

La non maîtrise du circuit de l'exploitation artisanale de l'or en Ituri comme dit ci-haut, a des impacts considérables sur sa contribution au budget de la province.



Bureau d'une coopérative des négociants. Source : Photo CLBN-ORN Bunia, août 2019

En 2015, les recettes réalisées au compte de la Province étaient de l'ordre de 122.473,9 USD³¹.

(Celles réalisées au compte du Trésor public étant de 10.829, 52 USD).

³⁰ <https://www.radiookapi.net/2016/03/25/actualite/societe/ituri-60-kg-dor-quittent-frauduleusement-la-province-par-trimestre>

³¹ Rapport annuel de la Division <https://www.radiookapi.net/2016/03/25/actualite/societe/ituri-60-kg-dor-quittent-frauduleusement-la-province-par-trimestre>

³¹ Rapport annuel de la Division provinciale des Mines de l'Ituri, exercice 2015, p. 4

En 2016, les recettes réalisées pour le compte de la province s'élèvent à 2.221.593.300 FC³², soit 1.388.495,81 USD³³. Etant donné que nous n'avons pas eu le rapport complet d'exécution du budget pour l'exercice 2016, nous n'étions pas en mesure d'évaluer la contribution du secteur minier par rapport au total du budget.

En 2017, selon les données disponibles, nous avons considéré uniquement le 1er semestre. Ainsi pour cette période, la contribution du secteur minier artisanal est de 212.545,3 USD³⁴. Ces montants ne représentent que les recettes réalisées par trois entités (Ville de Bunia, territoires de Djugu et de Mambasa).

2.2.3. Contribution du secteur minier artisanal au budget des ETDs.

Les budgets des entités territoriales décentralisées sont intégrés, en dépenses et en recettes, dans le budget de la province conformément aux dispositions de la loi financière³⁵.

La loi prévoit ainsi les ressources propres d'une ETD, lesquels comprennent l'impôt personnel minimum, les recettes de participation, les taxes et droits locaux³⁶.

Parmi les taxes, la loi reprend expressément entre autres la taxe sur la superficie des concessions minières et la taxe sur la vente des matières précieuses de production artisanale³⁷.

Au niveau des ETDs qui sont à vocation minière en Ituri, il est perçu une taxe annuelle dont le montant varie d'une entité à une autre, et des fois des ETDs de certains territoires à d'autres. Ainsi, pour le territoire de Mahagi par exemple, chaque creuseur paie 3USD par an (ceci est presque pareil dans toutes les ETDs

³² Rapport annuel de la Division provinciale des Mines de l'Ituri, exercice 2016, p. 12

³³ Nous avons considéré 1600 FC pour 1\$ américain.

³⁴ Division des Mines, *Rapport financier sur la mobilisation des recettes dans le secteur minier au compte de l'entité administrative décentralisée (EAD) Province au 1^{er} semestre 2017*, p. 21

³⁵ Article 45 de la loi n°08/012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces tel que modifié à ce jour.

³⁶ Article 108 de la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.

³⁷ Ibidem, article 112

du territoire de Mahagi). Dans le territoire de Djugu par contre, les taxes des ETDs sont payées par l'exploitant artisanal (Administrateur du Foyer Minier, AFM)³⁸ pour un montant annuel de 200.000 Francs congolais. Dans le territoire d'Irumu, ce montant est de 100.000 Francs congolais par exploitant et dans le territoire de Mambasa, le montant n'est pas fixe. Il varie entre 75.000 et 200.000 Francs congolais³⁹.

Etant donné que nous n'avons pas réussi à accéder au budget en recettes et dépenses des ETDs, il est difficile d'évaluer à quel pourcentage le secteur minier contribue audit budget. En plus, ces ETDs ne fonctionnent pas encore selon l'esprit de la loi portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces. Ce qui les rend moins redevables vis à vis des administrés, par conséquent moins transparentes.

En outre, si la loi susmentionnée donne possibilité aux ETDs de percevoir les deux taxes dans le secteur minier (la taxe sur la superficie des concessions minières et la taxe sur la vente des matières précieuses de production artisanale), dans le contexte actuel il est encore difficile de la mettre en œuvre car les Edits provinciaux prévoient également les mêmes taxes pour le compte de la province⁴⁰.

Par ailleurs, la taxe sur la superficie doit s'appliquer sur une superficie déterminée. Il s'agirait d'une concession couverte d'un titre minier, ce qui fait que les assujettis devraient être les entreprises disposant des permis de recherches et des permis d'exploitation. Pour le cas de l'exploitation artisanale, cette taxe porterait sur les ZEA. Ce qui soulève plusieurs difficultés :

- Cela n'est pas prévu par la loi ;

³⁸ L'AFM est un exploitant qui signe un contrat soit avec le concessionnaire (ici particulièrement la SOKIMO), soit avec la Division des Mines. Et lui à son tour peut avoir plusieurs personnes qui travaillent moyennant des ententes/accords. Ces derniers sont redevables vis-à-vis de l'AFM, lui-même redevable vis-à-vis de la Division des Mines ou de la SOKIMO.

³⁹ Enquête menée sur terrain par l'équipe du CdC/RN.

⁴⁰ Articles 18 et 250 de l'Arrêté provincial n° 01/JAPM/011/CAB/PROGOU/PI/2017 du 09 janvier 2017 portant détermination de l'assiette et des taux ainsi que des modalités de recouvrement des droits, taxes et redevances provinciaux à percevoir à l'initiative du ministère provincial de l'Environnement, Tourisme, Energie, Mines et hydrocarbures.

- Si la ZEA était propriété d'une coopérative, ce serait la coopérative ou le réseau de coopératives ;
- En tout cas, ce ne sont pas les artisans pris individuellement (la loi ne le prévoit pas) ;
- Si on suit le manuel de procédure de traçabilité, ça ne peut pas être non plus le site qualifié ou validé.

Cela montre que cette taxe est difficile à capter. C'est seulement la taxe sur la vente des minerais précieuses qui elle aussi est dédoublée et nécessite une harmonisation des textes légaux qui l'érigent, si pas la suppression du texte superflu.

2.2.4. Contribution de l'exploitation minière artisanale dans le développement de l'Ituri

Quand nous parlons ici de développement, c'est dans son sens de contribution aux infrastructures locales de base et à l'économie locale ⁴¹.

Par rapport aux infrastructures locales de base, cela n'est pas très visible. Par contre, les exploitants artisanaux qui ont produit de l'or construisent ou achètent plutôt des maisons de résidence ou commerciales en matériaux durables.

S'agissant de l'économie locale, l'exploitation artisanale de l'or y contribue significativement. Cela est visible à travers entre autres la circulation des monnaies et l'intensité des activités commerciales à l'interne comme à l'externe (avec les pays de l'est, voire de l'Asie). Dans la période de baisse de la production artisanale de l'or, il est observé également la baisse de circulation monétaire et de l'intensité des activités commerciales.

A titre exemplatif de cette contribution à l'économie locale, l'un des grands hôtels de la province, Hôtel Gold Star, a été construit par un négociant d'or. On trouve également plusieurs stations de distribution des produits pétroliers qui appartiennent soit aux négociants d'or, soit aux exploitants miniers artisanaux. Il

⁴¹ Dans ce cadre, si nous parlons du niveau local, il comprend en même temps le niveau provincial et les entités infra provinciales.

y a, à Bunia, sur la Route Nationale n°1, le pont *Lokoita*, dont la construction avait été initiée et la construction commencée par un négociant d'or. Mais il avait été achevé par le PNUD.



Pont Lokoita. Source : Photo CERV-ORN Bunia. août 2019



Hôtel Gold Star. Source : Site web Gold Star

2.3. Contribution du secteur des Mines au budget de la Province par rapport aux autres secteurs.

L'un des outils qui retracerait mieux la contribution des autres secteurs au budget de la province serait le **Rapport de reddition des comptes**. Cependant, ces rapports pour les exercices 2015, 2016, 2017 ne sont pas accessibles. Les contacts que nous avons menés avec le gouvernorat de la province de l'Ituri n'ont pas été productifs, au motif que ces rapports se trouvent encore au niveau de la Cour de Comptes qui doit les valider. Néanmoins, pour avoir une certaine idée sur la contribution du secteur minier par rapport aux autres secteurs, nous avons utilisé le rapport d'exécution du budget en cours au premier Semestre 2016, et également le budget en recettes pour l'exercice 2017 et 2018. La considération de l'année 2016 est motivée par la disponibilité des données, du moins pour le 1er semestre. Mais sa spécificité est qu'une partie de 2016 était encore sous le régime du « Commissariat spécial », ce qui a significativement impacté le budget. Pour les années 2017 et 2018 par contre, il relève des budgets votés par l'Assemblée provinciale. Nous allons y considérer le budget en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les 5 grands secteurs, qui contribuent au budget de la province de l'Ituri.

N°	SECTEUR	REALISATION 30 JUN 2016 En FC	BUDGET 2017 en FC	BUDGET 2018 en FC
1.	Agriculture	76.886.393,3	315.648.213	
2.	Environnement	163.786.317	361.521.736	
3.	Mines	87.506.295*	866.785.640	1.761.775.354
4.	Tourisme	6.450.410	128.048.760	
5.	Finances	4.880.065.603	45.654.450.107	
6.	Transp. et voies de comm.	366.930.718	433.143.151	

* Ce chiffre est le montant réalisé au 1^{er} semestre. Toutefois, selon le rapport annuel 2016 de la Division des Mines, le montant réalisé est de 3.227.593.900.

Commentaires

Il ressort du tableau ci-dessus que pour le 1er semestre 2016, le secteur minier est parmi les 5 premiers contributeurs au budget de la Province. Précisément il occupe la 4^{ème} place après les secteurs des Finances, du Transport et voies de

communication, de l'Environnement. Il est suivi du secteur de l'Agriculture. Sur un total des recettes de 5.725.596.864 CDF réalisées au premier semestre 2016, le secteur minier représente plus ou moins 1, 52%.

Par contre, pour le budget en recettes de 2017, tout en étant parmi les 5 premiers, le secteur des Mines occupe la 2^{ème} place mais reste très insignifiant par rapport au secteur des Finances. Il représente plus ou moins 0,94% sur un budget total en recettes de 91.855.427.009 CDF (57.409.641,9 USD).

En 2018, il se maintient parmi les 5 plus grands secteurs contributeurs au budget de la province et reste encore très insignifiant par rapport au secteur des Finances. Il représente plus ou moins 1,46% Sur un budget total en recettes de 120.429.016.510,96 CDF (75.268.135,3 USD).

Les différentes positions du secteur minier au budget de la province de l'Ituri n'incluent pas la contribution du secteur minier industriel pour plusieurs raisons notamment, le manque de preuves que le gouvernement a rétrocédé 40% de recettes à caractère national. Aussi dans les prévisions budgétaires de la province il n'y a aucune information à ce sujet.

Les rapports FIE-RDC 2015-2016, présentent les informations sur les paiements que les entreprises minières industrielles de la Province de l'Ituri effectuent au gouvernement central. Mais comme toutes ces entreprises sont encore au niveau de l'exploration et recherche, leurs contributions n'amélioreront pas le poids en termes de contribution au budget de la Province.

L'Etat a encore du pain sur la planche, encadrer et améliorer les autres secteurs de la vie économique notamment le tourisme, l'agriculture et le transport en commun. Tous ces secteurs, passent par l'amélioration des infrastructures routières, des sites touristiques et la mécanisation de l'agriculture.

2.4. Constat sur la faible contribution du secteur minier au budget.

Malgré les potentialités de la province de l'Ituri en termes des ressources naturelles, le secteur minier qui devait être le moteur de l'économie contribue très faiblement au budget de la province. Il est loin derrière le secteur des finances, qui contribue à 95%.

Il faut dire que la grande partie de la production de l'or dans la province de l'Ituri se fait de manière artisanale. Dans son rapport de septembre 2017 ⁴², International Peace Information Service (IPIS), l'ONG de droit belge, fait un état de la situation dans la zone Mambasa. Le rapport porte sur 92 sites ⁴³ miniers dans lesquels l'exploitation minière est pratiquée dans cette province.

En plus des mauvaises conditions dans lesquelles cette exploitation s'effectue, le rapport aborde plusieurs autres problématiques liées à l'exploitation de l'or de cette province.

En se basant sur ce rapport, il est clair que certaines de ces problématiques constituent un frein à la contribution du secteur minier artisanal au budget de la province. A titre illustratif, nous pouvons citer la multiplicité des services et de taxes dans les sites miniers.

La deuxième édition du manuel des procédures de traçabilité ⁴⁴, reprend toutes les phases de l'extraction à l'exportation du minéral. A chaque étape ou opération, il reprend les services qui interviennent et les taxes, impôts et droits à payer. Selon ce manuel, à l'opération d'extraction normalement il y a deux services qui interviennent, il s'agit du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'exploitation Minière Artisanale à Petite Echelle (SAEMAPE) et de l'Administration des

⁴² International Peace Information Service: "Rapport de monitoring : projet pilote de monitoring de l'or artisanal à Mambasa, Ituri", Anvers, Sept 2017.

⁴³ International Peace Information Service: "Rapport de monitoring : projet pilote de monitoring de l'or artisanal à Mambasa, Ituri", Anvers, Sept 2017, p.45.

⁴⁴ Ministère des Mines et Ministère des Finances: "Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, 2ème édition", avril 2014;

mines. Pour assurer la sécurité dans les sites miniers, la Police Nationale Congolaise (PNC), a été ajoutée ⁴⁵ comme troisième service.

Contrairement aux prescrits du Manuel des procédures de traçabilité et la note circulaire du Gouverneur de province de l'ITURI, le rapport IPIS dénombre plusieurs services de l'Etat qui entrent dans les sites miniers aux fins de collecter les taxes ⁴⁶.

Pour faire face à cette situation, le Gouverneur et le Ministre provincial des mines ont mis en place, un guichet unique géré par le SAESSCAM/SAEMAPE. Toutefois, les taxes à percevoir restent au nombre de 23 ⁴⁷. Le nombre de taxes reste très élevé comparativement aux autres pays de la région ; pire encore l'argent n'arrive même pas dans les caisses du Trésor, comme le démontre le niveau de la contribution du secteur minier artisanal au budget de la province de l'ITURI.

Souvent, la nature et la taille des taxes signalées ne correspondent pas à ce qui avait été prévu par la loi. Le montant payé résulte souvent d'une négociation informelle entre l'agent et celui qui paye la taxe ou d'un accord entre une coopérative et le service de l'état ⁴⁸.

Au regard de ce fait, la contribution du secteur minier artisanal, il est évident que les efforts fournis par les autorités pour faire face à la multitude de taxes et de services n'ont pas encore porté leurs fruits. Cet état de la situation, peut encourager la fraude et la contrebande.

⁴⁵ Gouverneur Provincial de l'Ituri, Note circulaire n°1/JAPM/003/CAB/PROGOU/PI/2017 relative à l'évacuation des services nonhabilités à œuvrer dans les sites miniers de la province d'Ituri, Bunia, 2 février 2017

⁴⁶ Intenational Peace Information Service: "Rapport de monitoring : projet pilote de monitoring de l'or artisanal à Mambasa, Ituri", Anvers , Sept 2017, pp38-39.

⁴⁷ Intenational Peace Information Service: "Rapport de monitoring : projet pilote de monitoring de l'or artisanal à Mambasa, Ituri", Anvers , Sept 2017, p39.

⁴⁸ Idem, p.39.

CONCLUSION - RECOMMANDATIONS

0. CONCLUSION

En guise de conclusion, le secteur des Mines contribue bel et bien au budget de la province de l'Ituri. De 2016 à 2018, la contribution au budget se situe entre $\pm 1\%$ et 2% .

L'étude démontre que le secteur de finances, contribue à $\pm 95\%$ au budget de la province de l'Ituri. Ceci, confirme que la contribution du secteur minier est faible, très loin derrière le secteur des finances.

Plusieurs raisons seraient la cause de cette faible contribution notamment la multiplicité des services et de taxes dans les sites miniers artisanaux. Grave encore, le rapport souligne que, la grande partie de l'argent n'est pas retracée au trésor public de la province de l'ITURI.

Les efforts des autorités de la province, en créant le guichet unique, ne sont pas jusque-là en mesure d'apporter les résultats escomptés.

L'étude propose des solutions pour inverser la tendance, notamment l'Etat devait s'impliquer pour que toutes les entreprises minières industrielles atteignent le stade de la production, la réduction des taxes et droits à la sortie pour faire face à la fiscalité avantageuse aux négociants qu'offre les pays voisins comme l'Ouganda. Un bon encadrement de l'exploitation minière à petite échelle ou par drague s'avère urgent. Les recenser, en connaître les propriétaires, les lieux d'exploitation et les statistiques de production.

Elle note aussi que les autres secteurs tels que l'agriculture, le tourisme, le transport ne sont pas à négliger. L'Etat ou la Province devait mettre en œuvre tous les moyens pour que leur contribution au budget et à l'économie de la province s'améliore aussi. Mais cela demande d'avoir un climat sécuritaire et d'affaires serein.

1. RECOMMANDATIONS

En égard à tout ce qui précède, il sied de recommander :

Au Ministre national des Mines de :

- Adapter la politique d'exploitation et d'exportation par rapport aux pays voisins notamment l'Ouganda et le Rwanda ;
- Instaurer la transparence dans le secteur de l'exploitation de la petite mine ;
- Instaurer un système de contrôle efficace dans la traçabilité de l'or du puits jusqu'au point d'exportation ;
- Appuyer toutes les entreprises minières industrielles de l'ITURI afin qu'elles transforment les permis de recherche en permis d'exploitation et l'étape de la production, pour que les paiements à l'Etat augmentent ;
- Organiser l'exploitation artisanale.

A l'Assemblée provinciale de l'Ituri :

- De voter les Edits provinciaux portant taxation du secteur des Mines, adapter la fiscalité du secteur des Mines aux réalités concrètes, notamment en allégeant les taux des taxes et en supprimant celles qui ne sont pas pertinentes

Au Gouverneur de la Province de :

- Renforcer le système de contrôle dans la traçabilité de l'or du puits jusqu'au point d'exportation ;
- Proposer à l'assemblée provinciale les Edits provinciaux portant taxation du secteur des Mines, adapter la fiscalité du secteur des Mines aux réalités concrètes, notamment en allégeant les taux des taxes et en supprimant celles qui ne sont pas pertinentes ;
- Monitorer les raisons pour lesquelles les entreprises minières industrielles dans la province n'arrivent pas à l'étape de la production ;

- Demander la rétrocession de 40% des recettes à caractère national et permettre à aux citoyens d'avoir accès à l'information par la divulgation de manière régulière de l'argent de la rétrocession reçu du gouvernement central.

An Gouvernement Central :

- Sécuriser la province en mettant fin aux groupes armés ;
- Autoriser la retenue à la source de 40% conformément à l'article 175, alinéa 2 de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

BIBLIOGRAPHIE

Documentation :

1. Jean BAMANISA SAIDI, Gestion rationnelle et modernisation de la province Orientale : Plan d'action du Gouvernement provincial 2012-2014, p. 7.
2. Ministère provincial de l'Économie, Finances, Industrie et Commerce, Rapport d'exécution du budget en cours au premier semestre 2016, Novembre 2016.
3. Constitution de la République Démocratique du Congo, Modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, p. 8.
4. NEESSENS. Monographie de l'Ituri. CANDIP. Bunia, inédit, 2013, p.3.
5. Avo Eka Rustique, *Etat de lieu du District de l'Ituri*, Bunia, inédit, 2013, pp. 1-3
6. Division provinciale de l'Économie nationale, *Rapport annuel des activités économiques 2016*, Février 2017, pp 8-9
7. Service de l'agriculture, pêche et élevage, cité par la Division provinciale de l'Économie nationale, *Rapport annuel des activités économiques 2016*, Février 2017, p. 54.
8. Rapport annuel de la Division provinciale des Mines de l'Ituri, exercice 2016, pp. 12, 22-24.
9. consulté le 19 décembre 2017 à 15h36.
10. Rapport FIE-RDC 2014, p. 36 – 37
11. Rapport d'Entretien avec le Chef de Bureau aux Hydrocarbures de l'Ituri, du 04 décembre 2017.
12. Qui perd gagne, p5
13. *Ordonnance-Loi N° 13/002 du 23 Février 2013 fixant la Nomenclature des Droits, Taxes et Redevances du Pouvoir Central, des Provinces et des ETD.*
14. *Rapport FIE RDC 2015, Tableau de conciliation par société*, pp. 73

15. Rapport l'UE-RDC 2016. Tableau de réconciliation par société. pp. 46, 33, 36 et 157.
16. SARW. Le Commerce Illicite de l'Or en République Démocratique du Congo et l'Affaire Argor, Rapport Synthèse de la Conférence, Septembre 2015, p. 3
17. Rapport annuel de la Division provinciale des Mines de l'Ituri. exercice 2015, p. 4
18. Rapport annuel de la Division provinciale des Mines de l'Ituri. exercice 2016, p. 12
19. Division des Mines, *Rapport financier sur la mobilisation des recettes dans le secteur minier au compte de l'entité administrative décentralisée (EAD) Province au 1er semestre 2017*, p. 21
20. Loi n°08/012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces tel que modifié à ce jour.
21. Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.
22. Enquête menée sur terrain par l'équipe du CdC/RN.
23. Arrêté provincial n° 01/JAPM/011/CAB/PROGOU/PI/2017 du 09 janvier 2017 portant détermination de l'assiette et des taux ainsi que des modalités de recouvrement des droits, taxes et redevances provinciaux à percevoir à l'initiative du ministère provincial de l'Environnement, Tourisme, Energie, Mines et hydrocarbures.
24. International Peace Information Service: "Rapport de monitoring : projet pilote de monitoring de l'or artisanal à Mambasa, Ituri". Anvers, Sept 2017. pp. 38-45.
25. Ministère des Mines et Ministère des Finances: "Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, 2ème édition ", avril 2014.
26. Gouverneur Provincial de l'Ituri. Note circulaire n°1/JAPM/003/CAB/PROGOU/PI/2017 relative à l'évacuation des services non habilités à œuvrer dans les sites miniers de la province d'Ituri. Bunia, 2 février 2017.

Site web :

1. (http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/980/original/Final_French_version_Rapport_synth%C3%A8se_final_final__Cl_aude_de_la_Conf%C3%A9rence.pdf?1452067305)
2. <https://www.radiookapi.net/2017/06/04/actualite/societe/rdc-lituri-exporte-33-578-kilos-dor-en-2016>
3. <https://www.radiookapi.net/2016/03/25/actualite/societe/ituri-60-kg-dor-quitent-frauduleusement-la-province-par-trimestre>
4. <https://www.radiookapi.net/2016/03/25/actualite/societe/ituri-60-kg-dor-quitent-frauduleusement-la-province-par-trimestre>
5. <http://www.sokimo-rdc.com/sokimo.php>
6. <http://mediacongo.net/show.asp?doc=16947#.Vidvauztmko>
7. <http://provinceituri.co/presentation-de-la-province-de-lituri-et-historique/>
8. <http://www.congo-tourisme.org/voir-et-faire/province-dituri/>



MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2019
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd

